



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 24/05/2023**

**Date de convocation : 16/04/2023**

**Conseillers en exercice : 14**

**Présents : 09    Votants : 10**

Le **24 mai 2023** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT JEANNEAU - Véronique FONTENEAU – Véronique GALL.  
Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX.

**Procuration (s)** : Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

**Absents** : Norbert RIEUSSET, Adjoint – Florise PADER - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

**Secrétaire de séance** : Line GAL.

La séance est ouverte à 19h00

**ORDRE DU JOUR A EXAMINER :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023 ;
2. Révision des tarifs d'eau potable et de l'assainissement collectif,
3. Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
4. Demande de versement du Fonds de Concours – C.C.P.S. – pour la réhabilitation et l'extension de l'aire de jeux route de Quissac.
5. Informations

**A EXAMINER.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire fait part :

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** ce document.



## 2. Révision des tarifs d'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

**Considérant** que le budget du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif est un budget annexe qui doit être équilibré.

**Considérant** que la commune a effectué de nombreux travaux de rénovation et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, depuis 2016.

**Considérant** que les prix de l'eau potable et de l'assainissement n'ont pas augmenté depuis 2016, délibération n°14/2016, conseil municipal du 11 avril 2016 : le m<sup>3</sup> d'eau potable est de 1,05 €/m<sup>3</sup> et le m<sup>3</sup> d'assainissement collectif est de 1,02 €/m<sup>3</sup>.

**Considérant** que la commune de Salinelles applique des tarifs particulièrement bas par rapport aux autres communes de même strate.

**Considérant** que pour maintenir le budget du service annexe de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire d'augmenter le prix au m<sup>3</sup> de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il est proposé :

- **DE FIXER** le prix de l'eau à 1,25€/m<sup>3</sup> (un euros vingt-cinq centimes), à compter de la première période 2023, soit du 01 juin 2023.
- **DE FIXER** le prix de l'assainissement collectif à 1,35 €/m<sup>3</sup> (un euros trente-cinq centimes), à compter de la première période 2023, soit du 01 juin 2023.
- **DE maintenir** l'abonnement aux services à 90,00 € par an.
- **QUE** le tarif de la Redevance prélèvement agence de l'eau, Redevance pollution domestique et Modernisation des réseaux collecte sont définis et donnés annuellement, en cas de modification, par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la délibération décrite ci-dessus.

## 3. Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

Rapporteur : Monsieur le maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2337-3, L.2121-29,

**Vu** le budget primitif voté par délibération n°16/2023, en séance du 28/02/2023,

**Vu** le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif de la commune M57 2023,

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la voirie.



Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires, ce décomposant comme suit :

Banque	Durée 20 ans			Frais de dossier	Périodicité
	Taux	Échéances	Coût		
CAISSE D'EPARGNE	4,31%	2 807,30 €	74 584,00 €	0,15%	Trimestrielle
CREDIT AGRICOLE	4,50%	2 853,48 €	78 279,00 €	0,15%	Trimestrielle

Sachant que la Banque Poste et la Banque des Territoires ont répondu qu'ils ne pouvaient pas faire d'offre sur la demande.

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal :

- **De décide** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un emprunt d'un montant de 150 000 € et **d'approuver** les caractéristiques du prêt visées ci-dessus.
- **De décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires de son budget communal, les sommes nécessaires au remboursement qui y sont insérées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : **APPROUVE** la délibération décrite ci-dessus.

4. Demande de versement au Fonds de concours – C.C.P.S. – pour la réhabilitation et l'extension de l'aire de jeux – route de Quissac

Rapporteur : Monsieur le maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire,

**Vu** la décision du Maire n°06/2022, demande de Fonds de concours CCPS pour la réhabilitation et l'extension de l'aire de Jeux route de Quissac,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°04, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse : commune de Salinelles,

**Considérant** que la Commission « Fonds de concours », réunie le 02 décembre 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

**Considérant** la réalisation de la réhabilitation et extension de l'aire de jeux route de Quissac, pour un montant de 18 956,00 € :

Réhabilitation du terrain de sport, route de Quissac :

Dépose et remplacement des filets de but multisports.

Pose d'un panneau de basket

Dépose de la clôture existante du terrain de sport et remplacement par une clôture blanche en grilles plates avec main courante.

Extension de l'aire de jeux par installation et pose d'agrès dans la Pinède :

Installation d'un parcours de santé avec différents agrès ; échelle de suspension, poutre d'équilibre, tractions, tables d'abdominaux, barre fixe, barre parallèle, espalier double, pont de singe (filet corde armée), saut de grenouille.

Mise en place de différents panneaux d'affichage explicatifs.

Monsieur le maire dit qu'il est nécessaire de solliciter la Communauté de Commune du Pays de Sommières afin que cette dernière procède au versement de fonds de concours qui a été attribué à la commune, pour la réhabilitation et l'extension de l'aire de jeux, route de Quissac.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : **APPROUVE** la délibération décrite ci-dessus.

#### 5. Informations :

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

- a) Par mail du 05 mai dernier, les services de la préfecture ont informé la commune que le mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune, qui a débuté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 pour une durée de 3 ans, arrive à son terme. Il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance pour une nouvelle période de 3 ans (2023-2026).

Actuellement les membres sont :

- Délégués de l'administration : titulaire M. Pierre SALERT,
- Délégués du tribunal judiciaire : titulaire M. Raymonde GAL,
- Conseiller municipaux : titulaire Mme Véronique FONTENEAU ; suppléant Mme Véronique GALI.

L'ensemble des membres de la commissions souhaitent conserver leur poste, par conséquent ils sont nommés pour la période de 2023-2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.**

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,

